



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2006

Soixantième session

Point 140 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/574)]

60/121. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, en date des 6 août et 30 novembre 1999, portant respectivement sur le déploiement de personnel de liaison militaire dans la région du Congo et sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1635 (2005) du 28 octobre 2005,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 59/285 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

¹ A/59/657 et A/60/389.

² A/60/536.

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de sa résolution 59/296 du 22 juin 2005 et des autres résolutions pertinentes ;
2. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 31 octobre 2005, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 220,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 7,8 p. 100 du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;
3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;
4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;
5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;
6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;
7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;
8. *Exprime sa profonde préoccupation* quant au taux très élevé d'érosion naturelle des effectifs et aux difficultés connexes en matière de recrutement et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour remédier à cette situation, notamment par l'adoption de méthodes novatrices, et de faire en sorte que tous les postes vacants soient rapidement pourvus ;
9. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;
10. *Se félicite* de la mise en place et de l'aménagement d'une base de soutien logistique à Entebbe (Ouganda), en tant que centre régional pouvant être utilisé conjointement par les missions de la région pour accroître l'efficacité et la rapidité d'exécution des opérations de soutien logistique, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lorsqu'il lui présentera son rapport d'ensemble lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, des économies et gains d'efficacité réalisés grâce à la mise en service de cette base et des progrès constatés en ce qui concerne l'appui régional aux opérations de maintien de la paix ;
11. *Se félicite également* des mesures mises en place à la Mission pour prévenir, déceler et sanctionner les actes répréhensibles commis par son personnel et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour veiller à l'application, par

tout le personnel, de la politique de tolérance zéro et des procédures s'y rapportant, conformément à ses résolutions pertinentes ;

12. *Souligne* que c'est au Représentant spécial du Secrétaire général qu'il incombe de faire appliquer les politiques de l'Organisation relatives à la conduite du personnel, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Représentant spécial suive en permanence et de près toute question s'y rapportant ;

13. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

14. *Rappelle* ses demandes antérieures visant à ce que soit réexaminée la structure de la Mission et, notant avec préoccupation que ce réexamen n'est pas encore terminé, prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit achevé d'urgence et que ses conclusions et recommandations soient prises en compte dans le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2006/07 ;

15. *Réaffirme* le rôle décisif qui incombe à la Mission, y compris en matière d'information, pour la préparation et la conduite du référendum et des élections et prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget pour l'exercice 2006/07, de prendre également en considération toutes ses résolutions antérieures sur la question et de veiller à ce que les ressources prévues tiennent compte de toute modification qui pourrait être apportée au mandat de la Mission en fonction de l'évolution de la situation pendant la période suivant les élections, notamment en ce qui concerne l'ensemble des effectifs, services d'appui et éléments opérationnels directement liés aux activités électorales ;

16. *Souligne* que les opérations électorales doivent impérativement être menées avec efficacité et autorise le déploiement d'un effectif total de 507 personnes supplémentaires pour l'appui aux élections, les ressources en personnel existantes devant par ailleurs être utilisées au mieux, en ayant présente à l'esprit la nécessité de veiller à ce que le calendrier de déploiement reflète l'évolution de la situation sur le terrain ;

17. *Autorise* le Secrétaire général à utiliser jusqu'au 30 juin 2006 les ressources prévues pour le personnel temporaire autre que pour les réunions afin de s'assurer les services des 395 vacataires et prie le Secrétaire général de justifier pleinement toute proposition visant à convertir les 395 postes qu'ils occupent, en tenant compte des résultats de l'examen d'ensemble qu'il devra présenter dans le projet de budget pour l'exercice 2006/07 ;

18. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/296 soient intégralement appliquées ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission tire le meilleur parti possible des moyens de transport disponibles par chemin de fer et, à l'intérieur du pays, par voie d'eau, lorsque ceux-ci sont sûrs et plus fiables et rentables que les transports aériens ;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir

localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

23. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 1 133 672 200 dollars comprenant le montant de 383 187 800 dollars qu'elle a approuvé antérieurement en vertu de sa résolution 59/285 B pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, et venant s'ajouter au crédit de 20 220 700 dollars déjà ouvert en vertu de la même résolution pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

24. *Décide également*, compte tenu du montant de 350 millions de dollars qu'elle a déjà réparti dans sa résolution 59/285 B pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 783 672 200 dollars pour assurer son fonctionnement du 1^{er} novembre 2005 au 30 juin 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, et selon le barème des quotes-parts pour 2005 et 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

25. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 15 664 375 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période allant du 1^{er} novembre 2005 au 30 juin 2006 ;

26. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 24 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 32 836 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256, et selon le barème des quotes-parts pour 2004 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

27. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 32 836 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes

³ A/59/657.

diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 26 ci-dessus ;

28. *Décide en outre* que la somme de 466 700 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 32 836 900 dollars visé aux paragraphes 26 et 27 ci-dessus ;

29. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

30. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

31. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

32. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixantième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

*62^e séance plénière
8 décembre 2005*